



Arrêté n°291/2025

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PORTANT DEVIATION
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
129 RUE JEANNE D'ARC (D 20)**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 28 mai 2025 présentée par l'entreprise CIRCET – TSA 70011 – chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX visant à obtenir une réglementation de la circulation, la mise en place d'une déviation ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public, 129 rue Jeanne d'Arc (D20) (partie comprise entre la rue Sophie Barrère et la rue Pasteur) à partir du 11 juillet 2025 sur une période flottante de 7 jours (durée de deux heures entre 9h00 et 16h00), pour permettre à l'entreprise de réaliser une ouverture de chambre sur la chaussée pour un raccordement à la fibre.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite, 129 rue Jeanne d'Arc (D20) (partie comprise entre la rue Sophie Barrère et la rue Pasteur) pour permettre à l'entreprise CIRCET – TSA 70011 – chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX de réaliser une ouverture de chambre sur la chaussée pour un raccordement à la fibre à partir du 11 juillet 2025 sur une période flottante de 7 jours (durée de deux heures entre 9h00 et 16h00).

Le droit des riverains et le libre passage des véhicules de secours sera préservé dans la mesure du possible.

Article 2 : La circulation se fera par déviation :

- rue Sophie Barrère,
- rue Catherine Pateux,
- rue Pasteur.

Article 3 : L'entreprise CIRCET est autorisée à occuper le domaine public au droit et aux abords du chantier, 129 rue Jeanne d'Arc (D20) (partie comprise entre la rue Sophie Barrère et la rue Pasteur) à partir du 11 juillet 2025 sur une période flottante de 7 jours (durée de deux heures entre 9h00 et 16h00).

Article 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Article 5 : La responsabilité de l'entreprise CIRCET pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier et de non-conformité au présent arrêté.

Article 6 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et l'entreprise CIRCET sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Conseil Départemental du CHER, au Centre de Secours de MEHUN SUR YEVRE, à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire,

Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le3.10.2025.....

Acte notifié le,